



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi 5 novembre deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	3	4

## Délibération N° 26 -2018

### **OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE UNIQUE**

#### *Etaient présents :*

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona

#### *Secrétariat de séance:*

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

#### *Auxiliaires de séance:*

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- Mme Emilie Pahuavevau, Responsable du service emploi concours et recrutement
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire de direction

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 27 ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté n° 1093 DIPAC du 05 Juillet 2012 portant création d'une commission administrative paritaire transitoire, en particulier son article 3, dans l'attente de la constitution du collège électoral visé à l'article 44 du décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 ;

**Vu** les délibérations CGF n°14 et 14b-2014 du 30 avril 2014 portant désignation des membres à la commission administrative paritaire transitoire unique ;

**Vu** les délibérations CGF n°38 et 38b-2014 du 31 octobre 2014 portant modification des membres élus titulaires à la commission administrative paritaire transitoire unique ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** le décès de Monsieur Ronald TUMAHAI, membre élu titulaire de ladite commission ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 de l'arrêté 1093 DIPAC, *« Les communes, groupements de communes et établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française peuvent procéder au remplacement de leurs représentants à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir. »*

Compte tenu du décès d'un élu titulaire survenu le 26 août 2018, Monsieur Ronald TUMAHAI, le Conseil d'administration procède à la désignation de Monsieur Simplicio LISSANT pour le remplacer respectivement.

## **DECIDE**

**Article 1** : Monsieur Simplicio LISSANT est désigné membre titulaire de la CAP TU en lieu et place de Monsieur Ronald TUMAHAI.

**Article 2** : Il est laissé au membre titulaire, le choix de désigner son suppléant.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..... **15 NOV. 2018**
- Publiée ou affichée le : ..... **19 NOV. 2018**
- Retirée le : .....

